



## Check-liste EIE pour installations éoliennes

# L'essentiel en bref

Pour différentes raisons, la mise en oeuvre d'études environnementales pour les installations éoliennes est exigeante. Les grandes installations éoliennes ont des incidences importantes sur le territoire et l'environnement et touchent beaucoup d'autres intérêts liés à la protection et à l'utilisation. En raison du manque de pratique dans l'exécution, par le passé, de nombreuses questions ont dû être clarifiées par des décisions judiciaires, ce qui a donné lieu à des procédures de planification et d'autorisation longues et complexes. Après un total de six décisions positives du Tribunal fédéral pour l'énergie éolienne (état décembre 2022), à présent, beaucoup de ces questions sont en principe clarifiées.

La check-liste prend en compte autant que possible l'état actuel de la jurisprudence. Elle ne peut pas encore représenter les interventions en suspens relatives au développement accéléré de l'énergie éolienne, car elles doivent encore être débattues au Parlement. C'est seulement ensuite que la manière de résoudre les défis inhérents à la procédure pour les installations devant être privilégiées par ce droit d'urgence deviendra plus claire.

Les clarifications fondées sur des études de cas dans le cadre de la présente check-liste ont montré que les risques liés aux projets peuvent être réduits en suivant les points suivants:

- Au niveau du plan directeur, il faut saisir les conflits importants et effectuer une première pesée des intérêts adaptée au niveau, qui se concentre sur l'identification de domaines appropriés et qui exclut les No-Gos à grande échelle. A ce titre, les sites des différentes installations ne sont, la plupart du temps, pas encore pertinents. Pour les oiseaux et les chauves-souris, les études doivent se fonder sur les clarifications existantes et sur les informations des experts du domaine. En général, aucun relevé de terrain n'est encore nécessaire à ce niveau (sauf si des prescriptions restrictives en matière de distance se profilent, p. ex. concernant la mise en danger d'une espèce de rapace rare).
- Afin d'alléger les procédures, il est recommandé de regrouper autant que possible (procédures combinées) les niveaux de procédure suivants, à savoir plan d'affectation (spécial) et procédure d'autorisation de construire, pour autant que les bases législatives cantonales le permettent. En outre, il a fait ses preuves que le canton continue de s'engager en particulier dans la procédure d'autorisation qui suit le plan directeur, p. ex. en adoptant un plan d'affectation spécial cantonal plutôt que communal, en mettant à disposition un groupe de suivi spécialisé pour les projets ou, comme la Confédération, en créant un « guichet unique », c.-à-d. un service central auquel les organismes en charge des projets peuvent s'adresser en cas de questions.
- Dans le cadre de la phase de plan d'affectation (spécial), une étude d'impact sur l'environnement (EIE) est en règle générale effectuée sur la base d'un projet concret. Il est recommandé ici de rechercher suffisamment tôt le dialogue avec les services spécialisés concernés afin de clarifier la procédure et de demander leur expertise (en se fondant sur les travaux effectués au niveau du plan directeur).
- Dans le cadre de l'enquête préliminaire EIE, il est essentiel d'élaborer un cahier des charges détaillé et complet qui soit adapté aux domaines environnementaux pertinents sur les lieux et à la pratique actuelle du canton concerné, tout



en observant la pratique des tribunaux. Une démarche divergente est possible, mais signifie un risque de procédure pour l'exploitant, et doit être correctement justifiée. Il est également important que les services spécialisés prennent clairement position sur chacun des points du cahier des charges.

- Il est recommandé que l'exploitant ou le rédacteur du RIE recherche suffisamment tôt le dialogue avec d'autres acteurs. Une bonne occasion est l'élaboration du cahier des charges dans le cadre de l'enquête préliminaire EIE, où les organisations environnementales sont au premier plan en tant qu'interlocutrices avec leur savoir-faire spécialisé local.
- Dans le cadre de l'enquête préliminaire EIE, des pesées des intérêts détaillées sont également réalisées (p. ex. concernant le nombre, la géométrie et les sites exacts des différentes turbines). Il est essentiel qu'elles soient réalisées de manière transparente, compréhensible et exhaustive selon les quatre étapes indiquées dans la présente check-liste.
- Outre les organisations environnementales, d'autres cercles (p. ex. riverains, tourisme, agriculture et sylviculture) doivent également être associés lors de la détermination des intérêts concernés, car il s'agit ici de n'en oublier aucun qui puisse éventuellement être affecté.
- En ce qui concerne les mesures, il y a lieu de respecter la cascade suivante: les mesures de protection doivent en premier lieu permettre d'éviter ou de réduire les atteintes. Les mesures de reconstitution doivent permettre de reconstituer les atteintes temporaires inévitables de manière égale en surface ou en valeur. Ce n'est qu'en dernière priorité que les atteintes qui ne peuvent pas être évitées doivent être compensées. De telles mesures de remplacement doivent déjà être garanties de manière appropriée au niveau du plan d'affectation (p. ex. par une déclaration d'intention [letter of intent] signée par le maître de l'ouvrage et le propriétaire foncier).
- L'évolution technique des installations éoliennes avance rapidement, ce dont il faut tenir compte dans la planification en ne se fixant pas trop tôt sur un type d'installation, mais en laissant une certaine marge de manoeuvre afin de ne pas complexifier la procédure par des modifications, voire de devoir passer par une procédure de modification de projet. Les possibilités techniques de recensement des oiseaux et des chauves-souris connaissent elles aussi une évolution rapide qu'il faut suivre attentivement afin d'appliquer des méthodes répondant à l'état de la technique.
- Si, malgré l'optimisation des projets et les mesures de protection, il existe encore des conflits importants avec les oiseaux et/ou les chauves-souris, il faut élaborer un plan d'arrêt en vue de maintenir la mortalité dans un cadre toléré. Il y a lieu de surveiller son efficacité par un monitoring ou un groupe de suivi indépendant. Au cas où les valeurs cibles fixées pour la mortalité sont dépassées, le plan d'arrêt initialement fixé doit être adapté. Les coûts du monitoring doivent être proportionnés. L'impact économique du plan d'arrêt doit être prouvé dans le RIE à l'intention de l'autorité compétente, laquelle intègre dans sa décision une réserve d'adaptation qui règle l'éventuelle adaptation ultérieure du plan d'arrêt.



*La check-liste « EIE pour les installations éoliennes » de la Conférence des chefs des services et offices de protection de l'environnement (CCE) est disponible en [français](#) et en [allemand](#). La check-liste pose les questions les plus importantes sur les thèmes des oiseaux, des chauves-souris, du paysage et de la pesée des intérêts et fournit des réponses et des indications possibles sur la base d'études de cas et les expériences des auteurs et du groupe suivi. Elle peut ainsi servir de guide fiable pour les porteurs de projets et les cantons, qui sont compétents pour autoriser de telles installations.*